

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1 **absents non excusés :** 5

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, PUEL Jean-Marie, SECARD Marie, Johann DEREUDER.

Procurations : Marion JAILLON donne pouvoir à CHAMASSON Laurence.

Absents excusés : Marion JAILLON.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, ROUVEURE Pascal, Pierre BEY, DECHILLY Emilie.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Johann DEREUDER arrive au Conseil Municipal à 18h15 et commence à prendre part aux débats.

2-25-12 Délibération portant approbation des statuts de SUDEA

Vu les frontières entre les communes de Valaurie et Chantemerle-lès-Grignan, Roussas, Valaurie et Réauville, Roussas et Malataverne ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L5111-17 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2025 de la commune de Roussas portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 de la commune de Chantemerle-lès-Grignan portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 de la commune de Valaurie portant sur l'adhésion au SAE ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 de la commune de Réauville portant sur l'adhésion au SAE ;

Madame le Maire, rappelle que les dernières évolutions législatives prônent un assouplissement dans la gestion des compétences eau et assainissement avec :

- La suppression de l'obligation de transfert pour les communes à un EPCI ou à un syndicat,
- Le maintien irréversible des transferts déjà réalisés avec possibilité de délégation par convention,
- La facilitation de création de syndicats intercommunaux,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20251222-2_25_12-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE 2_25_12
Un mécanisme de solidarité avec une alimentation gratuite possible entre plusieurs communes en cas de pénurie d'eau,

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les intérêts des cinq communes convergent et qu'ils souhaitent tous une structure adaptée au territoire, à taille humaine, une gestion de proximité sauvegardée, une coopération en cas de difficulté notamment en cas de sécheresse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** les statuts annexés à la présente délibération concernant l'élargissement du futur syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le 8 décembre 2025

Le Maire,
Véronique ALLIEZ.

